

Le Bureau d'aide aux victimes (B. A. V.)

Un bureau d'aide aux victimes (BAV) est institué au sein de chaque tribunal judiciaire.

Il a pour mission d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale.

Il propose un accompagnement gratuit et personnalisé mis en œuvre par l'une des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice.

Ces associations sont composées de juristes, de travailleurs sociaux et de psychologues. Elles ont pour mission d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure pénale et de proposer une aide dans leurs démarches aux victimes qui le souhaitent.

Le bureau d'aide aux victimes peut par ailleurs informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant, et même l'accompagner à l'audience si elle en exprime le besoin.

Le cas échéant, il peut l'orienter vers le dispositif d'indemnisation auquel elle peut prétendre, comme le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ou la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

L'association d'aide aux victimes qui a la charge de la tenue du bureau d'aide aux victimes peut assurer, si la victime le souhaite, un accompagnement au long cours dans les domaines juridiques, sociaux et psychologiques. Cet accompagnement demeure gratuit et personnalisé.